

Exemple : apprenti âgé de plus de 21 ans préparant un diplôme en 1 an

Le coût salarial est donné à titre indicatif sur la base du salaire de la grille des rémunérations et des cotisations minimales dues. Le calcul doit être modulé en fonction des cotisations applicables dans votre entreprise (cotisation accident du travail, prévoyance, versement transport ...).

Exemple si l'entreprise bénéficie de l'ICF et du crédit d'impôt		
	10 SALARIÉS AU PLUS	PLUS DE 10 SALARIÉS
Coût salarial pour 12 mois	10 142 €	11 142 €
ICF*	1 000 €	1 000 €
Crédit d'impôt	1 600 €	1 600 €
COÛT TOTAL	7 542 €	8 542 €

ICF Indemnité compensatrice forfaitaire versée par le Conseil Régional aux entreprises du **secteur privé**. Le montant indiqué correspond à l'indemnité minimale versée par le Conseil Régional de la Région Centre. Des majorations peuvent être envisagées sous certaines conditions (Primes pour : Elévation des niveaux de qualification au sein des petites entreprises, Mixité des métiers, Formation tutorale). Ce montant varie selon les Régions.*

Eléments de base

SMIC au 01/01/2011 - 9 € / h
SMIC au 01/01/2011 - 9 € / h

1 521,00 € pour 169 h / mois
1 365,00 € pour 151,67 h / mois

Les détails du calcul

Le salaire minimal selon les grilles de **rémunérations est de 61 % du SMIC** pour un étudiant apprenti âgé de 21 ans et plus (ou du salaire minimum conventionnel).

Exemple pour un étudiant apprenti **préparant un diplôme en 1 an** (Licence Professionnelle ou MASTER 2e année). Pour le calcul des cotisations sociales, deux cas se présentent en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise : 10 salariés au plus et plus de 10 salariés.

Entreprise de 10 salariés au plus

Prise en charge des cotisations sociales par l'Etat (sauf cotisation d'accident du travail)

Soit 12 x (SMIC x 61 %)	9 992 €
Cotisation accident du travail (ex : 1,5 %)	150 €
TOTAL ANNÉE	10 142 €

Entreprise de plus de 10 salariés

L'entreprise est **exonérée d'une partie des cotisations sociales** dont le détail est fourni par les organismes sociaux. Il reste à la charge de l'entreprise des cotisations pour un minimum de **12,60 %**. **ATTENTION !!! ce taux est à redéfinir selon chaque entreprise.** L'assiette mensuelle est calculée sur la **base horaire du SMIC pour 169h au 1^{er} janvier de l'année en cours**, quelle que soit la durée du travail pratiquée dans l'entreprise (% du SMIC - 11%).

Base de calcul mensuelle (61 – 11 = 50 % SMIC)	761 €
Cotisations sur la base de 12,60 %	96 € par mois
Salaires	9 992 €
Cotisations	1 150 €
TOTAL ANNÉE	11 142 €